



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

.....

RQTH

EnSanté!

Pour qui ?

Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Handicap ne se résume pas à une maladie congénitale. Il englobe les déficiences liées à la pathologie ou encore les séquelles occasionnées par un accident.



Comment effectuer une demande de RQTH ?

En instruisant un dossier auprès de la MDPH de son département de résidence composé d'un :

- 1. volet médical (cerfa n°15695-01*)**
évaluant l'état de santé général (à remettre à votre médecin traitant). Ce volet peut être complété par des éléments médicaux provenant de vos médecins spécialistes
- 2. volet socio-administratif (cerfa n°15692-01*)**
précisant les difficultés rencontrées, ainsi que le projet professionnel.

La décision est notifiée par courrier (suite avis médical de la CDAPH). Sa durée est déterminée, à renouveler si besoin. Selon votre état de santé, ce dispositif peut vous être attribué sans limitation de durée.

Sont également considérés de fait comme travailleurs handicapés les titulaires :

(aucune demande à réaliser)

- d'une allocation adulte handicapé (AAH),
- d'une carte d'invalidité,
- d'une pension d'invalidité de la CPAM (toutes catégories confondues),
- d'un taux d'incapacité permanent supérieur ou égal à 10%, consécutif à un accident du travail ou à la reconnaissance d'une maladie professionnelle

“ Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».

Article L 5213-1 du code du travail

80% des handicaps sont invisibles

La RQTH est une démarche personnelle, le salarié est libre d'informer ou non son employeur actuel ou futur

Pour quoi ?

La RQTH permet d'accéder aux dispositifs facilitant l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et favorisant la reconversion en cas de risque d'incapacité.



Quels sont les avantages de la RQTH ?

- Faire reconnaître officiellement - au regard du code du travail - sa problématique de santé comme pouvant impacter la sphère professionnelle,
- Être accompagné par des organismes dédiés afin d'évaluer les possibilités d'aménagement et d'adaptation du poste de travail,
- Accéder aux dispositifs de retraite anticipée, au titre du handicap,
- Accéder à des formations ou à des aides spécifiques provenant notamment de l'AGEFIPH,

Le service social EnSanté peut vous accompagner dans la constitution du dossier, en ciblant les demandes les plus adaptées à votre situation



Comment s'inscrire ?

Inscription sur ensante.fr / rubrique "Prévention"





ensante.fr